



Département de la Nièvre  
Communauté de Communes  
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **26 février 2026**,

L'an deux mille vingt-six, le **vingt-six** du mois de février à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 13 février 2026 par M. le Président, s'est assemblé à la salle polyvalente de Neuvy sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

**Présents titulaires** : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Michel VENEAU - M. Pascal FASSIER - M. Gilbert LIENHARD - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS – M. Patrick RAPEAU - M. François DENIZOT - M. Alexandre BLANDIN - M. Yannis BONNET - Mme Martine BOREL - M. Hicham BOUJILAT - M. Frédéric CASSERA - Mme Martine LEROY - Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - M. Patrick PONSONNAILLE - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - Mme Corinne SERRE - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

**Membres absents excusés** : M. André BUISSON - Mme Corinne COLONEL - Mme Carole TABBAGH-GRUAU - Mme Muriel BUISSON - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Thierry BEAUVAIS - M. Frédéric AUCOUTURIER - M. Jean-Marc BAUCINO

**Membres titulaires remplacés par leurs suppléants** :

M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT  
Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond Le VAN

**Membres ayant donné pouvoir** :

Mme Béatrice BOULOGNE à M. Frédéric CASSERA  
Mme Pauline PABIOT à M. Alexandre BLANDIN  
M. Michel RENAUD à M. Gilbert LIENHARD  
M. Jean-Pierre MARASI à Mme Annie MILLIARD  
M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD à M. Patrick BONDEUX  
Mme Sylvie REBOULLEAU à M. Pascal KNOPP  
Mme Pascale QUILLIER à M. Michel VENEAU  
M. Bertrand FLANDIN à M. François DENIZOT

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Michel BARRIERE** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

**Demandes de subventions pour les travaux 2026 de mises en défens auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la région Bourgogne-Franche-Comté**

M. Hicham BOUJLILAT ne prend pas part au vote.

L'un des enjeux identifiés dans le cadre du Contrat Territorial est la nécessité de restaurer l'état morphologique des milieux aquatiques. La morphologie des cours d'eau du territoire présente une forte dégradation résultant, d'une part, d'anciens travaux hydrauliques et, d'autre part, de pratiques agricoles liées à l'accès du bétail aux berges.

En effet, l'activité agricole est prépondérante sur le périmètre du Contrat Territorial. La céréaliculture représente 40 % de la Surface Agricole Utile (SAU) et la polyculture-élevage 46 %. Les prairies pâturées, situées principalement en fond de vallée, bordent les rivières. Au droit de ces zones, plusieurs problématiques sont identifiées :

- **Le piétinement répété** cause une dégradation des berges et d'une partie du lit mineur. Il entraîne également une mise en suspension des sédiments fins, provoquant le colmatage du fond du lit.
- **L'accès direct du bétail au milieu**, ainsi que les déjections dans le cours d'eau, induisent une dégradation de la qualité de l'eau et présentent un risque sanitaire pour les animaux.

Les impacts du piétinement peuvent être considérablement réduits par l'installation de clôtures en bordure de cours d'eau, empêchant ainsi la divagation du bétail dans le milieu. Ces aménagements sont complétés par la mise en place de points d'abreuvement et de dispositifs de franchissement, afin de concilier la préservation du milieu et le maintien de l'activité pastorale sur la parcelle.

Le plan de financement de 2026 serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Installation de clôture et aménagements agricoles	56 800 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%)	28 400 €
		Région Bourgogne-Franche-Comté (30%)	17 040 €
		Collectivités (20%)	11 360 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>56 800 €</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>56 800 €</b>

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et après en avoir délibéré :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté ou du dispositif FEADER
- **AUTORISE** le Président à signer les pièces administratives afférentes

Nombre de conseillers : 55  
Présents : 38  
Pouvoirs : 8  
Votants : 46  
Pour : 46  
Abstention : 0  
Contre : 0

**UNANIMITÉ**

Envoyé en préfecture le 06/03/2026  
Reçu en préfecture le 06/03/2026  
Publié le 06/03/2026  
ID : 058-200067916-20260226-2026\_26\_02\_14-DE



Pour extrait conforme  
Sylvain COINTAT, Président

M. Michel BARRIERE, secrétaire de séance